

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 06 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-06-055

Biodiversité et environnement - Convention avec AILE pour l'élaboration de la candidature au contrat fonds chaleur territoriale de l'ADEME

Les objectifs de production d'énergie renouvelable à horizon 2050 fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglo visent :

- ✓ Une augmentation de la production locale d'Energie Renouvelable et de Récupération (ENR&R), au-moins équivalente à 85,4 % de la consommation d'énergie finale 2050,
- ✓ Le développement de boucles énergétiques locales et de l'autoconsommation pour réduire la dépendance, la facture et la précarité énergétiques.

Par ailleurs, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) apporte son soutien financier aux projets mobilisant des énergies renouvelables thermiques à travers le « Fonds chaleur ». La création d'une ingénierie communautaire Energie dédiée à l'accompagnement des communes a permis de faire émerger ou identifier de nombreux projets de production d'énergie thermique sur le territoire, notamment des opportunités de chaufferies bois, individuelles ou raccordées à un réseau de chaleur.

Afin d'optimiser la mobilisation du Fonds chaleur pour financer ces projets, l'Agglomération présentera une candidature à la session d'octobre 2023 de l'ADEME en vue d'engager un Contrat territorial d'une durée de 3 ans.

Pour consolider le dossier de candidature de l'Agglomération, il est proposé de conventionner avec l'Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE), agence régionale en charge de la mise en œuvre du Plan Bois et du Fonds Chaleur, créée par l'ADEME Bretagne et les CUMA de l'Ouest.

Délibération

Spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en milieu agricole et rural, elle accompagne déjà le territoire sur plusieurs projets de réseau de chaleur. La convention, jointe en annexe au présent rapport, permettra de mobiliser des ressources techniques complémentaires pour l'étude du gisement, le recensement des projets, l'estimation des besoins... et de bénéficier des retours d'expérience de l'agence en animation du territoire : mobilisation, formations, outils de sensibilisation... Par ailleurs, l'AILE accompagnera l'Agglomération sur la définition du modèle de portage des projets correspondants aux enjeux locaux, identifiés lors du recensement.

D'une durée de 1 an, cette convention « Animation filière bois énergie sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération », jointe en annexe au présent rapport, prévoit 9 journées d'intervention complémentaires de l'AILE pour un montant global de 6 750 € HT, soit 8 100 € TTC. Elle pourra être reconduite si nécessaire pour l'accompagnement du territoire dans l'étape de mise en œuvre du Contrat Fonds chaleur territorial, de 2024 à 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu le décret n°2020-4556 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération n°2021_04_072 du 20 avril 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver la convention de partenariat Animation filière bois énergie sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération régissant les relations entre l'Agglomération et l'AILE pour l'élaboration d'une candidature au Contrat Fonds chaleur territorial de l'ADEME ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

